



## DÉCISION N°19DC2024

**OBJET : LOCAL SIS À FUMEL, 8 PLACE GEORGES ESCANDE – CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL RAUST À LA SARL JANIS BOUCHRA.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

**Vu** la délibération du **31 mars 2009** par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du bail commercial pour le local sis à Fumel, 8 place Georges Escande, entre la commune et la SARL Villa Margaux afin d'y établir un restaurant,

**Vu** la délibération du **30 septembre 2011** actant le transfert du fonds de commerce entre la SARL Villa Margaux et la SARL Raust concernant ledit local,

**Vu** la délibération du **12 avril 2018** portant renouvellement du bail commercial entre la commune de Fumel et la SARL Raust,

**Vu** l'acte de renouvellement du bail commercial signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Raust pour une durée de 9 années entières, soit du 15 juin 2018 au 14 juin 2027,

**Vu** le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **6 décembre 2023**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL Raust,

**Vu** l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024**,

**Vu** la décision n°16DC2024 du **30 juillet 2024** autorisant la poursuite du bail commercial à la SARL JANIS BOUCHRA,

**Considérant** l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024** autorisant la cession du fonds de commerce à la SARL JANIS BOUCHRA demeurant à Fumel (47500) 8 rue Notre Dame, comprenant les éléments corporels et incorporels dont le droit de bail des locaux pour le temps restant à courir soit jusqu'au **14 juin 2027**,

~~Considérant les demandes des compagnies d'assurance de la collectivité d'intégrer dans le bail commercial une clause relative à l'assurance du locataire pour mieux définir les responsabilités en cas de sinistre et garantir les lieux,~~

**Considérant** les difficultés économiques du secteur de la restauration, en particulier en terme de recrutement, des jours de fermeture du restaurant pourront être autorisés, y compris sur la période estivale, pour en faciliter le bon fonctionnement,

Considérant la réactualisation du mobilier existant au sein du restaurant.

## DÉCIDE

### Article 1

De prendre acte de la cession du fonds de commerce du restaurant « La Brasserie » sis à Fumel (47500) 8 place Georges Escande à la SARL JANIS BOUCHRA, à compter du **1<sup>er</sup> août 2024**.

### Article 2

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018**, en apportant, par voie d'avenant, l'insertion de la clause d'assurance du locataire, la possibilité de ne pas ouvrir 7 jours/7 pendant la période estivale comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, ainsi que la mise à jour de l'annexe relative au mobilier et équipements compris dans ledit bail commercial.

### Article 3

D'autoriser le transfert de la caution solidaire sur **Madame Bouchra BACHLAM épouse JANIS**, gérante de la SARL JANIS BOUCHRA, pour le paiement du loyer, des charges, de tous intérêts de retard, indemnités et autres accessoires dus en lieu et place de Monsieur Pierre RAUST.

### Article 4

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

### Article 5

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 23 septembre 2024



Le Maire,

**Jean-Louis COSTES**